



PARIS, le 22 juin 2010

## **DECLARATION PREALABLE SECRETAIRE ADMINISTRATIF**

### **CAPN 22 JUIN 2010**

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Un des points de l'ordre du jour de cette première 1<sup>ère</sup> CAPN en mode fusionné pour les SA du MIOMCT concerne les mutations. La fusion initiée par le gouvernement doit entre autre favoriser la mobilité dans tous les périmètres.

En notre qualité de représentants de la liste commune SAPACMI/SNAPATSI, nous souhaitons rappeler le contexte dans lequel nous sommes amenés à nous prononcer ce jour sur les mutations pour un corps composé de 9300 SA.

Il s'avère que dans le périmètre Police, les services fonctionnent difficilement en raison d'un déficit important de personnels. Cette difficulté qui n'est pas de notre fait ou de celui des agents, ne doit par conséquent pas être une entrave à leurs volontés de mobilité.

Nous dénonçons le manque de lisibilité sur les avis émis par les chefs de service sur les formulaires de demande de mobilité : en effet les avis "défavorables sous réserve de remplacement" ont souvent été transformés en avis défavorables par les directions d'emploi ou les SGAP, sans en aviser les intéressés. Nous demandons que dans tous les cas les agents soient avisés par la hiérarchie du "sort" réservé à leurs demandes. Nous rappelons que l'avis défavorable opposé à une demande doit rester exceptionnel, et le refus doit être justifié et fondé sur un motif sérieux et argumenté.

Dans ces conditions nous proposons que le refus ne puisse être opposé à l'agent plus de 3 années consécutives pour "nécessité de service", d'autant que les agents expriment également le souhait de mobilité dans leur entretien professionnel.

De plus, la gestion des fiches de poste sur la bourse interministérielle de l'emploi public a connu des rebondissements permanents :

- inscription sur le site puis retrait.
- fiches de poste annulées dès la parution des documents de travail de la CAP.
- de nombreux postes vacants n'ont pas été inscrits.

La RGPP ne peut justifier tous ces manquements !

La BIEP doit être un outil de travail fiable or pour ce premier mouvement elle a été source de grandes confusions.

Nous avons aussi remarqué que les entretiens auprès des chefs de service ont été gérés de façon très disparate ; par exemple, des chefs de service ont refusé de recevoir des candidats potentiels, sous des prétextes inacceptables : recrutement fermé alors qu'il ne l'est pas, accord sur une mobilité tandis que la fiche relève du détachement, nombre de candidats trop important, postes réservés en priorité à des agents issus du même périmètre.

Nous souhaitons que la procédure de demande de mobilité dématérialisée soit mise en place le plus rapidement possible.

En conclusion, nous souhaitons informer la DRH que la mise en place de ce premier exercice n'a pas créé la confiance nécessaire auprès des personnels.

Nous demandons que cette déclaration préalable soit annexée au procès-verbal.

Les représentants du personnel

Théo PAYET

Pascaline DOCQUIER